



N°AM-2023-191

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE EN HOMMAGE AUX VICTIMES DU 17 OCTOBRE 1961, LE 17 OCTOBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU l'organisation de la cérémonie commémorative en hommage aux victimes du 17 octobre 1961, prévue le 17 octobre 2023 à 18 heures, devant la plaque du souvenir située à l'angle des rue Paul Vaillant-Couturier et rue Pablo Neruda ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lors de circonstances particulières, notamment pour les jours ne bénéficiant pas déjà de dérogations permanentes, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore autour de la plaque commémorative implantée à l'angle de la rue Paul Vaillant-Couturier et de la rue Pablo Neruda, à l'occasion de la cérémonie en hommage aux victimes du 17 octobre 1961, qui se tiendra le mardi 17 octobre 2023 à 18 heures.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 septembre 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **22 SEP. 2023**
Et de la publication le **22 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
